



# La réforme de l'impôt des sociétés est-elle utile ?

**Thierry AFSCHRIFT**

Professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles

Président de l'Executive Master en Gestion Fiscale (Solvay Brussels School of  
Economics and Management)

Avocat aux Barreaux de Bruxelles, Anvers, Fribourg et Madrid, inscrit aux Barreaux de  
Genève et de Luxembourg, Foreign lawyer à Hong Kong

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## I. L'objet et le but de la réforme

- A. Constat indiscutable : le taux de l'I.Soc belge (33,99 %) est excessif et dissuade l'investissement en Belgique par les Belges et les étrangers
  
- B. Projet de réduire ce taux depuis plusieurs années



C. Décision budgétaire du gouvernement : la réforme doit être « *neutre* » pour le budget

Donc : l'Etat ne doit rien y perdre

Donc : l'I.Soc ne va pas diminuer

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



D. Le but est de

- réduire le taux
- sans réduire l'impôt

Comme

impôt = base x taux

Il fallait élargir la base

par :

- des taxations supplémentaires
- des rejets de déductions

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



E. Le projet de loi, s'il atteint ses objectifs, va aboutir à ce que :

- certaines sociétés paieront moins qu'avant
- d'autres paieront (encore) plus qu'avant

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



F. Cela suffit-il à rendre la Belgique compétitive sur le plan fiscal ?

L'investisseur, le créateur d'emploi, se contente-t-il du taux ?

Ne s'intéresse-t-il pas plutôt au montant réel qu'il va payer ?

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## G. Deux projets de lois

- Un projet pour l'I.Soc et les mesures qui y sont liées
- un projet de loi-programme avec des mesures fiscales et sociales (« *fourre-tout* »)



## Principales mesures fiscales de la loi-programme :

- réforme « *taxe Caïman* »
- modification revenus organismes de placement collectif
- « *activation de l'épargne* »
- limitation des avantages au prorata de la durée de la période imposable
- augmentation T.O.B
- taxe sur les boissons sucrées ... et non sucrées
- recouvrement : « *compte citoyen* » et mesures diverses

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)





## II. Les deux phases

- **Phase I** : exercice d'imposition 2019 (revenus de 2018)

Aucun effet sur les revenus de 2017

Soit des mesures (modestes ...), avant les élections fédérales : réduction (limitée) de taux et augmentation de la base

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



- **Phase II** : exercice d'imposition 2021 (revenus 2020)

Sera voté en 2017 (mais le législateur aura 3 ans pour revenir en arrière ...)

Réduction de taux

Consolidation fiscale

Adaptation aux directives européennes (ATAD)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



Dans le présent exposé :

- étude approfondie de la phase I
- principales questions de la phase II (importante probabilité de changements d'ici 3 ans, et après les élections fédérales)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



### **III. La réduction du taux de l'impôt des sociétés (en phase I)**

#### **A. Entrée en vigueur**

A partir de l'exercice d'imposition 2019 (revenus de 2018)

Toute modification de la durée de l'exercice social décidée après le 26/07/17 est inopposable au fisc

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



- Réduction pour toutes les sociétés :

de 33,99 % à 29,58 %

(soit 29 % + c.c.c. de 2% des 29 %)

- Cela reste un des taux les plus élevés d'Europe

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Réduction pour les PME

- Réduction du taux à 20,40 %
- Seulement pour la première tranche de 100.000 € de bénéfices
- L'excédent est taxé au nouveau taux normal de 29,58 %

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Les conditions à réunir pour bénéficier du taux PME

### a) Les conditions inchangées

- ne pas détenir des actions dont la valeur d'investissement excède 50 % du capital (+ réserves)
- ne pas être détenue pour 50 % par une autre société
- ne pas être une société d'investissement

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



b) La condition supprimée

Ne sont plus exclues du taux réduit les sociétés qui distribuent des dividendes excédant 13 % du capital libéré

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)





c) La condition renforcée

- Etaient exclues du taux réduit les sociétés qui n'attribuaient pas une rémunération de dirigeant d'au moins 36.000 €
- Ce montant est porté à 45.000 €
- Il est de 75.000 € si le dirigeant exerce la fonction dans au moins 2 sociétés (au lieu de 2 x 45.000 €)



L'Etat reprend ainsi une partie de l'avantage

- Avantage maximum de la réduction I.Soc

$$13,5 \% \times 100.000 = 13.590$$

- Taxation supplémentaire et charges sociales sur  $(45.000 - 36.000) \times 70 \% = 6.300$

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Taxe additionnelle

Nouvelle taxe de 5,10 % sur les sociétés qui n'allouent aucune rémunération de 45.000€ au moins.

(si plusieurs mandats pour une même personne) la taxe est due une seule fois par la société qui a la plus forte base taxable

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



Donc cette société paiera :

$29,58 + 5,10 = 34,68 \% \dots$  au lieu de  $33,99 \% !$

Taxe additionnelle due même par les sociétés qui ne sont pas des PME

Mais cette taxe est une dépense déductible

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Exclusion des nouveaux taux (20,40 mais aussi 29,58 %)

pour

- sortie de provisions préalablement exemptées
- plus-values anciennes immunisées moyennant emploi, devenant taxables à défaut de réinvestissement dans les délais
- plus-values anciennes immunisées mais devenant taxables en raison du non-respect de la condition d'intangibilité
- Réserves d'investissement dans les mêmes conditions

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



#### IV. Base imposable minimale

- Dès l'exercice d'imposition 2019, une taxation se fera sur une base imposable ne tenant plus entièrement compte de toutes les déductions légalement permises
  
- Deux « *paniers* » de déductions sont distingués :
  - l'un pour les dépenses toujours déductibles
  
  - l'autre pour lesquelles la déduction est restreinte

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Le « panier » des dépenses toujours déductibles

- les éléments non taxables (ex. : libéralités déductibles)
- les dividendes exonérés (RDT) de l'année en cours
- la déduction pour investissement
- la déduction pour dépense d'innovation de l'année en cours
- la déduction d'anciens revenus des brevets (bénéficiant de la « *clause du grand-père* »)

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



Le panier des dépenses sujettes à restriction :

- la déduction pour dépenses d'innovation des années antérieures
- les pertes déductibles reportées d'années antérieures
- la déduction pour revenus d'innovation d'années antérieures
- les intérêts notionnels de l'exercice

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)





## Calcul de la base minimale de taxation

- sur le revenu imposable, après toutes les déductions
- on ajoute les déductions du second panier (mais non celles du premier panier)
- on en retire ensuite 1.000.000 €
- s'il subsiste un solde, 30 % de ce solde est taxable à l'I.Soc

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



Exception :

Les pertes des 4 premiers exercices d'une PME ne doivent jamais être exclues d'une déduction (elles se retrouvent donc dans le premier panier)



## Exemple

- La société S a perdu 5 Millions pendant l'exercice N
- Elle gagne 2 Millions pendant l'exercice N+1
- Sur ce dernier exercice, elle sera imposable sur

$$30 \% \times (2 \text{ M} - 1 \text{ M}) = 300.000 \text{ €}$$

alors que ... sur les deux exercices, elle a perdu 3.000.000 !

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## **V. Un régime « holding » plus sévère**

Jusqu'à présent, le régime holding belge était attrayant :

- exonération des plus-values si détention d'une participation quelconque pendant un an (sinon taux réduit 25,75 %)
- déduction des RDT à 95 %.

En contrepartie, non-déductibilité des pertes (même pour les titres pour lesquels les plus-values n'étaient pas exonérées). D'où un certain déséquilibre.

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Nouveau système

### 1) RDT

Ils deviennent déductibles à 100 % (au lieu de 95 %)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## 2) Plus-values sur actions

L'exonération est soumise à une condition supplémentaire :

participation de 10 % dans la société fille ou d'une valeur d'acquisition d'au moins 2,5 Millions € (y compris l'éventuel montant non-libéré ou non payé).

Pour le reste, mêmes conditions que pour les RDT

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



Régime holding de moins en moins attrayant

Déséquilibre de plus en plus préoccupant entre

- plus-values sur actions : exonération soumise à des conditions de plus en plus lourdes
- moins-values : jamais déductibles (sauf parfois liquidations)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



- De plus, la base de taxation minimale peut affecter les holdings (pas pour les plus-values, ni les RDT de l'année, mais bien pour la récupération des anciens RDT)
- Par rapport à NL ou Lux, la holding belge perd ses avantages

(elle était en général préférable mais rarement choisie à cause de l'instabilité législative en Belgique)





## **VI. Intérêts notionnels**

L'intérêt notionnel est dorénavant limité à

1/5 de la différence entre les fonds propres en fin de période et les fonds propres de la 5<sup>ème</sup> période précédente

(Texte peu clair et susceptible de modification)

(ou : la moyenne des fonds propres des 5 dernières années)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Taux

0,746 %

1,246 % pour les PME

Le régime des intérêts notionnels devient pratiquement inutile (base réduite; taux symbolique)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## **VII. Autres mesures applicables en phase 1**

### **1. Frais payés d'avance**

Ne seront plus déductibles que dans la mesure où ils sont relatifs à la période en cours (Matching principle – ne s'appliquant pas jusqu'ici)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## **2. Provisions pour risques et charges**

Seules deux catégories de provisions pour risques et charges seront désormais déductibles :

- celles résultant d'engagements pris par la société pendant l'exercice (ex. : garanties)
- celles résultant d'obligations légales (autres que la réglementation comptable !)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



Les autres provisions (p. ex. provisions pour réparations ou entretien) ne seront plus déductibles

(sauf si travaux déjà commandés, puisque dans ce cas il y a une obligation contractuelle)

Applicable aux provisions constituées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



### 3. Déduction pour investissements

Le taux normal reste de 8 %

Il a été porté à 20 % pour les PME, mais seulement pour les immobilisations éligibles acquises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



#### 4. Taxation des rectifications

En cas de rectification du revenu imposable, et si un accroissement d'impôt d'au moins 10 % est appliqué, le revenu sera toujours taxé, sans possibilité d'utiliser des pertes récupérables antérieures.

Mesure inexplicable, qui peut aboutir à une sanction très lourde (alors même que le taux de 10 % n'implique aucune fraude) et disproportionnée.

Contraire au principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt.

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## 5. Intérêts

- Le taux de 7 % pour les intérêts dus à ou par l'Etat est supprimé
- Remplacé par une référence au taux des GLOS à 10 ans avec minimum de 4 % et maximum de 10 % (pour les intérêts dus à l'Etat)

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)





## Intérêts dus par l'Etat

- Ce n'est plus le même taux que pour les intérêts dus à l'Etat ! Mais ... 2 % de moins! (soit entre 2 et 8 %)
- Et ils ne seront dus qu'après mise en demeure qui n'est valable qu'une fois le délai de remboursement expiré ! Applicable seulement aux enrôlements postérieurs au 01/01/2018
- Déséquilibre injustifié entre les parties. Donne l'impression que les règles ne sont pas équitables

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## 6. Réduction de capital

- Taxation (au précompte mobilier) sur les réserves distribuées. Jusqu'à présent la société décidait si l'on puisait dans le « *bon capital* » ou, le cas échéant, dans les « *réserves incorporées au capital* ».
- Ce choix n'est plus permis.



Un prorata sera calculé entre

- le « *bon capital* » (remboursable)
- le total de ce capital + les réserves taxées + les réserves libres incorporées au capital

Y compris donc les réserves taxées non incorporées au capital !

Seule la part résultant de ce prorata pourra être puisée dans le « *bon capital* ».

Le reste sera soumis au Pr. M.

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



On puisera ensuite dans les réserves dans un ordre précis

- les réserves taxées incorporées au capital
- les réserves taxées non incorporées au capital
- les réserves exonérées incorporées au capital (pour celles-ci la condition d'intangibilité ne sera alors plus respectée)

L'A.G. peut déroger à ces règles ... pour autant que cela ne réduise pas le dividende imposable.

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## VIII. Quelques mots sur la phase II

A partir de l'exercice d'imposition 2021, (si rien ne change d'ici là ...).

- Le taux normal de l'I.Soc sera ramené de 29,58 à 25 %

Toujours supérieur à la moyenne européenne

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



- Le taux réduit pour les PME sera ramené de 20,4 à 20 %.

Mais cela ne concernera toujours que la première tranche de 100.000 €.

- La surtaxe sur les sociétés qui n'attribuent pas une rémunération de 45.000 € au moins, sera portée de 5,10 à 10 %.

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## Consolidation fiscale des sociétés

- Sera permise dans un « *groupe* » si
  - participations d'au moins 90 % par un même actionnaire
  - société étrangère dans l'EEE
  - même date de clôture
  - durée de 5 ans

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



Utilité : transfert de pertes entre sociétés du groupe

Convention : sera requise entre les sociétés

Exclusions : sociétés bénéficiant d'un système exceptionnel (taxe de tonnage, sociétés d'investissement, taxe carat, régimes étrangers privilégiés) et celles qui mettent un immeuble à la disposition de dirigeants

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)





## Application des directives européennes

- constructions hybrides
- mesure anti-abus
- ratio d'intérêts déductibles
- ...

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



## CONCLUSION

- Réforme manquée à cause de ses objectifs (neutralité budgétaire)
- Complexité inutile
- Doutes quant à la réalisation de la phase II

---

**AFSCHRIFT Law Firm**

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)



- Taux restent peu attrayants
- Base alternative et nouveaux impôts
- Accroît le sentiment de « *deux poids, deux mesures* »

---

AFSCHRIFT Law Firm

Brussels – Geneva – Fribourg – Madrid – Luxembourg – Tel Aviv – Antwerp – Hong Kong

[www.afschrift.com](http://www.afschrift.com)